



Mairie de Réotier

05600 REOTIER

☎ : 04.92.45.32.00

☎ : 04.92.45.12.04

✉ : [mairie@reotier.fr](mailto:mairie@reotier.fr)

## **Réunion du Conseil Municipal**

**du 18 mars 2022**

**À 19 h 15**

**Présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER.

**Roland MARSEILLE a donné procuration à Michel MOURONT**  
**Michel COLLOMB a donné procuration à Dominique COLLOMB**  
**Damien GANDELLI a donné procuration à Joël GAUTHIER**

**Secrétaire de séance** : *MOURONT Michel*

### **L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

- Vote des comptes Administratif – Commune – Eau - Camping
- Vote des comptes de gestion – Commune – Eau – Camping
- Affectation du résultat – Commune – Eau – Camping
- Préparation Budget – Commune – Eau – Camping
- Demande de subvention auprès du Département
- Demande de subvention pour création de mobilité douce entre la Fontaine Pétrifiante et Saint-Clément/Durance
- Délibération pour convention pluriannuelle d'autorisation de travaux et de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage – ONF
- Délibération pour certification e de la gestion durable de la forêt
- Avis du Conseil Municipal sur la fermeture des routes de :
  1. De l'aiguille – 2. De la Lauzière – 3. De Fouran
- Questions diverses

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 20

**1°) Vote des Comptes de gestion 2021 Commune – Eau et Camping Municipal** : Monsieur le Maire communique au conseil municipal les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal pour **la Commune** qui présente un excédent de 45 700.65 € en investissement et un excédent de 146 910.29 € en fonctionnement – **l'Eau** présente un excédent de 155 289.43 € en investissement et un déficit de 38 501.33 € en fonctionnement – **Camping Municipal** présente un excédent de 10 000,00 € en investissement et un excédent de 20 727.16 € en fonctionnement. Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces comptes de gestion.

**2°) Vote des comptes administratifs 2021 Commune – Eau et Camping Municipal : Monsieur le Maire quitte la salle.** M. Michel MOURONT 1<sup>er</sup> adjoint met les comptes administratifs au vote à la fin de l'exercice, les excédents de fonctionnement sont de 146 910.29 € pour la Commune – de 20 727.16 € pour le Camping Municipal et un déficit de 38 501.33 € pour l'Eau. Les excédents d'investissements sont de : 45 700.65 € pour la Commune - 10 000,00 € pour le Camping Municipal et 155 289.43 € l'Eau

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Michel MOURONT, les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.

**3°) Affectation du résultat : Budget Principal – exercice 2021.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constant que ledit compte présent :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 10 489.86 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 45 171.47 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 45 190.51 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 101 800.42 €

**Restes à Réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 732 228.00 €

En recettes pour un montant de : 677 419.00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 9 108.35 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 9 108.35 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 137 863.54 €

**Budget Annexe EAU– exercice 202.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constant que ledit compte présent :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 158 001.43 €

Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 56 065.39 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de : 2 712.00 €

Un solde d'exécution (déficit – 002) de la section de fonctionnement de : 17 564.06 €

**Restes à Réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 182 820.61 €

En recettes pour un montant de : 57 797,57 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

**Ligne 002 :**

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 38 501.33 €

**Budget annexe Camping Municipal – exercice 2021.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constatant que ledit compte présente :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	10 000,00 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	49 024.76 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de :	0,00 €
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	28 297.60 €

**Restes à Réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €  
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
---	--------

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (D002)	20 727.16 €
---	-------------

**4°) Préparation budgétaire :** Monsieur le Maire vu les résultats des budgets, appelle l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de trouver des ressources nouvelles pour la Commune. Le Conseil est sensible à ces problématiques.

**5°) Demande de subvention auprès du Département :** Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait bon de procéder à l'installation d'un panneau à messagerie variable, au carrefour de la RD 38 – 638. Le Coût de cette opération s'élève à : 52 114.60 € HT. Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention. Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention sur le produit des amendes de police à hauteur de 80 % pour effectuer les travaux d'installation d'un panneau à messagerie variable.

**6°) Demande de subvention pour création de mobilité douce entre la Fontaine Pétrifiante et Saint-Clément/Durance :** Monsieur Michel MOURONT fait part au Conseil Municipal, qu'il serait bon de finaliser la voie verte de mobilité douce sur la rive droite de la Durance entre Saint-Crépin et Saint-Clément-Sur-Durance. Cet axe permettra de relier trois sites majeurs du territoire : - Le sentier des Génévriers Thurifères – La Fontaine Pétrifiante et la Tour Sarrasine de Saint-Clément. Vu le montant de ces travaux, il suggère de solliciter le Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 %, le montant de l'opération, se monte à environ 130 000,00 €. Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention. Approuve l'exposé de Monsieur le Maire. Décide de solliciter le Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 %

**7°) Délibération pour convention pluriannuelle d'autorisation de travaux et de délégation :** Monsieur Marc CASTELLACCI présente aux conseillers le projet de convention pluriannuelle à signer avec l'ONF relative à l'autorisation de travaux et de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage 2022-2026. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc CASTELLACCI. Après en avoir délibéré, le

Conseil Municipal : 11 POUR – 0 CONTRE -0 ABSTENTION Approuve l'exposé de Monsieur Marc CASTELLACCI. Décide, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'autorisation de travaux et de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage 2022 – 2027, avec L'ONF

**8°) Délibération pour certification de la gestion durable de la forêt :** Monsieur le Marc CASTELLACCI expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC). Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention. Décide : d'adhérer, pour l'ensemble de la forêts de la Commune de Réotier pour une période de 5 ans ; pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de Réotier les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ; d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui seront conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ; de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ; d'accepter que la participation de la Commune au système PEFC soit rendue publique ; de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ; d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiés ; de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ; de désigner Monsieur Marc CASTELLACCI intervenant en qualité de Conseiller Municipal délégué pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

**9°) Avis du Conseil Municipal sur la fermeture des routes de : De l'aiguille – De la Lauzière – De Fouran :**

Suite à la réunion avec l'ONF et la commission communale il est envisagé de fermer certaines routes forestières à la circulation des véhicules à moteur. Cette interdiction ne s'appliquera pas « aux ayants droits » c'est-à-dire aux résidents permanents et secondaires, un « laissez-passer » proposé par l'ONF sera fait par la mairie sur présentation des cartes grises. Des panneaux seront placés. Joël GAUTHIER propose de mettre le panneau d'interdiction en amont pour la route de l'Aiguilles au niveau des chalets de l'Aubreau. Les routes concernées par ces fermetures sont :

- La route de l'Aiguille partir de la RD 38 jusqu'aux chalets de l'Aubreau.
- La route de Fouran de la cabane du Vallon jusqu'au carrefour (L'alp/Fouran) en aval du pont du Villard.
- La route de la Lauzière, à partir de Mikeou.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux vélos, VAE.

Une information aussi large que possible sera faite à la population avant la prise de l'arrêt.

**10°) Questions diverses et tour de table :** En fin de séance et après un tour de table Monsieur le Maire donne la parole aux personnes hors conseil présentes

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00.**